

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 02 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Nombres de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :  
DEONTOLOGIE  
DES ELUS**

**Sous-domaine :**

**DESIGNATION  
D'UN REFERENT  
DEONTOLOGUE**

**OBJET :**

**Convention avec  
l'AMA et le CDG 11**

**N° 52/2023**

Date de la convocation : 25 Septembre 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Emilie BELUCHE.

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
- VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de désigner Monsieur **Claude BEAUFILS**, Administrateur Territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre Régionale des Comptes en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal,

**FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal,

**FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le Référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**ADOPTE** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la contribution versée par la commune au CDG 11.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20231002-20231002DEL52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023